



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 décembre 2021
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 25 octobre 2021 (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 25 octobre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution **2231 (2015)** du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans une lettre datée du 17 octobre 2021, l'Iran a informé l'Agence, qu'« en raison d'une modification mineure comprenant l'alimentation temporaire en uranium enrichi jusqu'à 20 % [²³⁵U] d'une machine isolée et de cascades intermédiaires à la ligne [de recherche et développement (R-D)] n°2^[2] sans aucune collecte de produits », le questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) de l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) de Natanz avait été actualisé et était disponible à l'installation pour examen par l'Agence.

3. Le 19 octobre 2021, l'Agence a examiné le QRD actualisé concernant l'IPEC, qui décrit les nouveaux modes d'exploitation ci-après à la ligne de R-D 2 de l'IPEC : des centrifugeuses isolées, des cascades intermédiaires comptant jusqu'à 10 centrifugeuses et des cascades intermédiaires comptant jusqu'à 20 centrifugeuses seront alimentées en uranium enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U ou en uranium enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U. Dans les deux cas, les flux de produits et de résidus seront à nouveau mélangés et aucun produit ne sera collecté. L'Iran a informé l'Agence que ces modifications étaient temporaires. En conséquence de ces nouveaux modes d'exploitation, l'Agence a décidé d'accroître la fréquence et l'intensité de ses activités de garanties³ à l'IPEC.

4. Le 20 octobre 2021, l'Agence a procédé à une vérification des renseignements descriptifs (VRD) à l'IPEC et vérifié que les modifications de l'installation décrites dans le QRD actualisé n'avaient pas encore été effectuées. Lors d'une autre VRD effectuée à l'IPEC le 23 octobre 2021, l'Agence a pu mener les activités de garanties nécessaires, notamment prélever des échantillons environnementaux de référence dans la zone de traitement de la ligne de R-D 2. L'Agence a ensuite détaché le scellé d'un cylindre d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U qui sera utilisé comme matière d'alimentation à la ligne de R-D 2 de l'IPEC. L'Agence a vérifié qu'à cette date, les

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/44.

¹ Documents GOV/2021/39, GOV/INF/2021/42 et GOV/INF/2021/43.

² Auparavant, à la ligne de R-D 2 de l'IPEC, l'Iran a alimenté en UF₆ naturel de petites cascades de divers types de centrifugeuses pour accumuler de l'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U et a alimenté en uranium naturel des centrifugeuses isolées de divers types sans accumuler d'uranium enrichi (voir document GOV/2021/39, par. 35).

³ Ces activités comprenaient des mesures de confinement et de surveillance supplémentaires et le prélèvement d'échantillons environnementaux.

centrifugeuses ci-après étaient installées à la ligne de R-D 2 : une centrifugeuse IR-2m isolée, deux centrifugeuses IR-4 isolées et deux centrifugeuses IR-6 isolées ; et des cascades petites et intermédiaires de six centrifugeuses IR-4, cinq centrifugeuses IR-6, dix centrifugeuses IR-6 et dix centrifugeuses IR-s.

5. Le 25 octobre 2021, l'Agence a vérifié que l'Iran commençait à alimenter en UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U une centrifugeuse IR-6 isolée à la ligne de R-D 2 de l'IPEC et que les flux de produits et de résidus résultants étaient à nouveau mélangés. Les autres centrifugeuses isolées et les cascades petites et intermédiaires n'étaient pas alimentées à ce moment. L'Agence prélèvera régulièrement des échantillons environnementaux pour analyse dans la zone de traitement et utilisera d'autres techniques standard de mesure de contrôle.
